



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

09/2017

**Fixation du plafond d'endettement de l'Association
scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) à
CHF 65'000'000.00 et modification de l'article 13
chiffre 10 des statuts de l'ASIJ**

Date proposée pour la séance de commission :

Mardi 14 novembre 2017 à 20h00

Salle des commissions de la Maison de commune

Réf. : IPC 1968

I:\S-instruction_publicue_et_cultes\classement\1968\Preavis\Preavis_2017-09\Preavis_09-2017.docx

Savigny, le 12 octobre 2017

TABLE DES MATIERES

1. Fixation du plafond d'endettement	3
1.1 Préambule.....	3
1.2 Détermination du plafond d'emprunt.....	4
2. Modification des statuts.....	5
3. Conclusions.....	6

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption la fixation du plafond d'endettement de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) et corollairement la modification de l'article 13 chiffre 10 des statuts de l'ASIJ (annexe 1).

1. Fixation du plafond d'endettement

1.1 Préambule

A l'instar des communes, les associations intercommunales ont l'obligation de fixer un plafond d'endettement et de cautionnement selon les articles 115 alinéa 1, chiffre 13 et 126 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), modifiés au 1^{er} juillet 2013 ; à cet égard, l'article 126 LC dispose que :

Art. 126 *Modification des statuts*

¹ *Les statuts peuvent être modifiés par décision du conseil intercommunal.*

² *Cependant, la modification des buts principaux ou des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et **l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation du conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association**, à moins que les statuts ne prévoient une majorité qualifiée du conseil intercommunal ou de l'ensemble des conseils des communes membres de l'association. L'adjonction, la modification ou la suppression de cette majorité est soumise au présent alinéa.*

³ *Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.*

⁴ *Les modifications des statuts par décision du conseil intercommunal doivent être communiquées dans les dix jours aux municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.*

L'article 115 alinéa 1, chiffre 13 LC stipule que le montant du plafond d'endettement doit être précisé, mais pas la durée. Lorsque la somme est indiquée, ce qui est obligatoire, il n'y a pas de vote en début de législature ; le montant fixé reste valable tant qu'il n'y a pas de changement, puisqu'il est mentionné dans les statuts.

L'article 38 alinéa 2 des statuts de l'ASIJ précise que :

La modification des buts principaux ou des tâches principales de l'Association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'Association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement sont soumises à la majorité des trois quarts de l'ensemble des conseils communaux ou généraux des communes mentionnées à l'article premier.

Dans la mesure où l'ASIJ ne donne aucun cautionnement à des tiers, seul le plafond d'endettement est déterminant pour elle.

L'ASIJ doit augmenter son plafond d'endettement en fonction des futurs investissements.

1.2 Détermination du plafond d'emprunt

Au 30 juin 2017, le montant des emprunts de l'ASIJ s'élevait à CHF 30'305'000.00.

Le plafond d'endettement fixé à l'article 13 chiffre 10 des statuts s'élève actuellement à CHF 40'000'000.00.

Pour déterminer le montant des emprunts le plus élevé pour ces prochaines années, le Comité de direction s'est appuyé sur une planification financière. Cette analyse se fonde sur le plan des investissements préparé par le Comité de direction sur la base des besoins (annexe 2) et sur l'étude concernant l'investissement nécessaire à la réalisation du futur Collège de Carrouge (annexes 3 et 4).

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une projection de l'évolution des emprunts qui repose essentiellement sur :

- La dernière extension du Collège du Raffort.

Préavis n° 10/2015 « Demande de crédit de construction de CHF 6'705'000.00 TTC pour un réfectoire de 180 places, une bibliothèque et cinq salles de classe au Collège du Raffort à Mézières », acceptée le 1^{er} juillet 2015 par le Conseil intercommunal.

- La réalisation du Collège de Servion.

Préavis n° 11/2015 « Demande de crédit de CHF 13'330'000.00 TTC pour la construction d'un complexe scolaire à Servion », acceptée le 29 septembre 2015 par le Conseil intercommunal.

- Le projet du Collège de Carrouge.

Préavis n° 01/2017 « Demande de crédit de CHF 150'000.00 TTC pour l'étude de faisabilité d'une infrastructure scolaire sur le site de Carrouge, Commune de Jorat-Mézières », acceptée le 15 février 2017 par le Conseil intercommunal.

Selon cette étude, en possession de l'ASIJ depuis début juillet 2017 et dont un exemplaire est annexé au présent préavis (annexe 3), la construction globale du Collège de Carrouge est évaluée à CHF 36'765'000.00 TTC.

- Les rénovations indispensables du Collège du Raffort, divers et imprévus.

Les investissements nécessaires et probables pour ces prochaines années, ajoutés à l'endettement actuel, déterminent un endettement de **CHF 65'0000'00.00**, comme suit :

Endettement au 30 juin 2017 :	CHF	30'305'000.00	
Collège de Carrouge (+/-10%) :	CHF	36'765'000.00	
./. Amortissements projetés :			CHF 5'000'225.00
Réserve pour travaux de réfection et imprévus :	CHF	2'930'225.00	

Plafond d'endettement total : **CHF 65'000'000.00**

La somme de CHF 5'000'225.00 représente les amortissements qui pourront être effectués dans le cadre des remboursements d'emprunt venant à échéance avant le début de l'amortissement du Collège de Carrouge.

Le plafond comprend une réserve pour imprévus et divers.

Ce montant est très important dans l'absolu, mais l'ASIJ doit emprunter afin de construire des écoles pour permettre aux élèves de bénéficier des infrastructures scolaires indispensables ; les autorités cantonales compétentes ont assuré, lors de la séance du 23 août 2017 à Vucherens (annexe 5), que les dix communes étaient en mesure de supporter ce nouveau plafond d'endettement.

Nous rappelons aussi que le plafond d'endettement n'autorise pas le Comité de direction de procéder à sa guise aux dépenses mentionnées dans le plan des investissements. Ces investissements doivent faire l'objet d'un préavis en vue d'une décision par le Conseil intercommunal, composé par les délégués des conseils communaux et généraux des communes membres de l'ASIJ.

2. Modification des statuts

Au vu de ce qui précède, les statuts de l'ASIJ doivent être adaptés. Le Comité de direction propose de modifier l'article 13 chiffre 10 comme suit :

<u>Article 13 chiffre 10 (ACTUEL)</u>	<u>Article 13 chiffre 10 (NOUVEAU)</u>
Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes : Autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement arrêté au début de chaque législature à la majorité des trois quarts des conseils communaux et généraux des communes mentionnées à l'article premier, arrêté à Fr. 40'000'000.- pour la législature 2011-2016.	Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes : Autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement à la majorité des trois quarts des conseils communaux et généraux des communes mentionnées à l'article premier, arrêté à Fr. 65'000'000.-.

3. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 09/2017 du 12 octobre 2017 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. De fixer le plafond d'emprunt de l'ASIJ à CHF 65'000'000.00.
2. D'accepter la modification de l'article 13 chiffre 10 des statuts de l'ASIJ, telle que proposée.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2017.

Délégué municipal : M. Louis Pipoz, Municipal

Annexes :

- 1) Statuts de l'ASIJ modifiés
- 2) Plan des investissements 2016-2021
- 3) Etude concernant le Collège de Carrouge
- 4) Planification des heures de gymnastique
- 5) Présentation du 23 août 2017 du Service des communes et du logement (SCL)

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU JORAT

Statuts de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)

CHAPITRE I

Dénomination, buts, siège, durée

Article premier Dénomination

~~Sous le nom « Association scolaire intercommunale du Jorat », les communes de Carrouge, Corcelles-le-Jorat, Ferlens, Forel (Lavaux), Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Savigny, Servion, Vucherens et Vulliens constituent une Association de communes au sens des articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et des présents statuts.~~
Version du 25.09.2013 – abrogée¹

Sous le nom « Association scolaire intercommunale du Jorat », les communes de Corcelles-le-Jorat, Forel (Lavaux), Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Savigny, Servion, Syens, Vucherens et Vulliens constituent une Association de communes au sens des articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et des présents statuts.
Version du 26.04.2017²

Article 2 Buts

Buts principaux (art. 27 à 30 LEO)

L'Association a pour but de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes, des enfants domiciliés sur le territoire des

¹ Approuvé par le Conseil d'Etat en date du 26.04.17

² Approuvé par le Conseil d'Etat en date du 26.04.17

communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO) et de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO).

Il s'agit en particulier de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaire à l'enseignement et à l'accueil parascolaire, ainsi que les transports scolaires, les devoirs surveillés, les cantines scolaires et l'accueil des élèves en dehors des heures d'école.

Pour l'accueil des élèves en dehors des heures d'école, elle collabore avec l'Association en charge de l'accueil de jour des enfants.

Article 3 Siège – Durée (art. 115 LC)

L'Association a son siège à Mézières. Sa durée est indéterminée.

Article 4 Personnalité (art. 113 LC)

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'État confère à l'Association la personnalité morale de droit public.

CHAPITRE II

Organes de l'Association

Article 5 Organes (art. 116 LC)

Les organes de l'Association sont :

- a. le Conseil intercommunal (CI)
- b. le Comité de direction (CD)
- c. la Commission de gestion
- d. la Commission des finances

A. Le Conseil intercommunal (CI)

Article 6 Rôle du Conseil intercommunal (art. 119 LC)

Le Conseil intercommunal joue dans l'association le rôle de conseil général ou communal dans la commune.

Il nomme en son sein, à la fin de chaque année (période du 1^{er} juillet au 30 juin), son président, son vice-président, deux scrutateurs et deux suppléants.

Le bureau du Conseil est formé du président, du vice-président et des deux scrutateurs.

Le président et le vice-président sont rééligibles.

Le Conseil intercommunal nomme en outre un secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors du Conseil intercommunal. Il est désigné pour cinq ans au début de la législature et est rééligible.

Article 7 Composition (art. 115 LC et 117 LC)

Le conseil intercommunal est composé de délégués des communes membres de l'Association. Il comprend :

- a. une délégation fixe composée pour chaque commune de deux délégués, choisis par la municipalité parmi les conseillers municipaux en fonction;
- b. une délégation variable composée pour chaque commune d'un délégué par 500 habitants ou fraction de 500 habitants, choisi par le conseil général ou communal parmi ses membres, mais au moins deux délégués.

Article 8 Durée du mandat (art. 118 LC)

Le mandat de délégué est de la même durée que celui des conseillers municipaux et communaux. La désignation des délégués a lieu au début de chaque législature communale.

Les délégués sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement ; le mandat des délégués ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre de la délégation fixe perd sa qualité de conseiller municipal ou est nommé au Comité de direction, ou lorsqu'un membre de la délégation variable perd sa qualité de conseiller général ou communal.

Article 9 Convocation (art. 24-25 LC)

Le Conseil intercommunal est convoqué par avis personnel adressé par son secrétaire à chaque délégué, au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

Le Conseil intercommunal se réunit sur convocation de son président, à la demande du Comité de direction, ou lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande, mais au moins deux fois par an.

L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour, qui est établi d'entente entre les présidents du Conseil intercommunal et du Comité de direction. Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 10 Délibérations (art. 27 LC)

Les délibérations du Conseil intercommunal sont publiques, sous réserve de l'application de l'article 27 LC ; elles sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé du président et du secrétaire ou de leurs remplaçants.

Article 11 Quorum (art. 26 et 120 LC)

Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres, et si les deux tiers des communes membres sont représentés.

Si ces conditions ne sont pas réalisées, une nouvelle séance est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de cinq jours au plus tôt ; le Conseil intercommunal pourra alors délibérer même si le quorum n'est pas atteint.

Chaque délégué a droit à une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés. Le président ne vote pas, sinon qu'en cas d'égalité, il départage.

Article 12 Décisions (art. 120 a LC, art. 112 ss LEDP)

Le Bureau du Conseil intercommunal fait publier les objets soumis au référendum au pilier communal de chaque commune membre de l'Association et dans la Feuille des avis officiels, dans les quatorze jours qui suivent leur adoption, avec la mention des conditions référendaires.

Font exception les décisions, règlements ou parties de règlements devant obtenir l'approbation cantonale. Dans ce cas, les objets y relatifs sont publiés dans la FAO par le Conseil d'Etat ou le Département compétent. Le délai référendaire court dès la date de cette publication.

Article 13 Compétences (art. 4, 114 et 115 LC)

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

1. désigner son président, son vice-président, son secrétaire, les scrutateurs ainsi que les scrutateurs suppléants ;
2. nommer le Comité de direction sur proposition des municipalités et le président de ce Comité ;
3. fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction ;
4. nommer les Commissions de gestion et des finances ;
5. contrôler la gestion et adopter le budget et les comptes annuels ;
6. décider les dépenses extrabudgétaires ;
7. modifier les statuts, sous réserve de l'article 126 LC ;

8. autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, l'article 44 chiffre 1 LC étant réservé ; toutefois le Conseil intercommunal peut, pour la durée de la législature, accorder au comité de direction une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises;
9. autoriser le Comité de direction à plaider ;
10. ~~« autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond des emprunts d'investissements arrêté au début de chaque législature à la majorité simple des conseils communaux et généraux des communes mentionnées à l'article premier ». Version du 25.09.2013 - abrogée³~~
10. ~~autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement arrêté au début de chaque législature à la majorité des trois quarts des conseils communaux et généraux des communes mentionnées à l'article premier, arrêté à Fr. 40'000'000.- pour la législature 2011-2016. Version du 30.10.2013 ⁴ - abrogée~~
10. autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement à la majorité des trois quarts des conseils communaux et généraux des communes mentionnées à l'article premier, arrêté à Fr. 65'000'000.--.
11. adopter le statut des collaborateurs de l'association et la base de leur rémunération ;
12. décider la construction, la démolition ou la transformation d'immeubles appartenant à l'association ;
13. prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts ;
14. adopter le règlement du Conseil d'établissement;
15. nommer ses délégués au Conseil d'établissement.

B. Le Comité de direction (CD)

Article 14 Rôle (art. 27 à 30 LEO, art. 122 LC)

Le Comité de direction exerce, dans le cadre de l'activité de l'Association, les compétences attribuées aux municipalités ; il joue notamment le rôle de municipalité répondante au sens de la loi scolaire.

³ Approuvé par le Conseil d'Etat en date du 30.10.2013

⁴ Approuvé par le Conseil d'Etat en date du 30.10.2013

- Article 15** Constitution (art. 119 et 121 LC)
- A l'exception du président désigné par le Conseil intercommunal, le Comité de direction se constitue lui-même.
- Il nomme un vice-président et un secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors du Comité de direction ; dans ce cas, il ne dispose d'aucun des droits inhérents à la qualité de membre du Comité.
- Article 16** Composition
- Le Comité de direction se compose d'un représentant par commune membre, choisi et proposé par chaque Municipalité parmi les municipaux en fonction.
- Article 17** Durée du mandat
- Le Comité est élu pour la durée de la législature.
- En cas de vacance et sur proposition de la Municipalité concernée, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard au remplacement. Le mandat du membre du Comité de direction ainsi nommé prend fin à l'échéance de la législature en cours.
- Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de conseiller municipal de la commune qu'il représente.
- Article 18** Convocation (art. 73 LC)
- Le président, ou à défaut, le vice-président, convoque le Comité de direction lorsqu'il le juge utile, ou à la demande de la moitié des autres membres.
- Article 19** Délibérations (art. 64 LC)
- Les délibérations du Comité de direction sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé du président et du secrétaire ou de leurs remplaçants. Les délibérations et le procès-verbal ne sont pas publics.
- Article 20** Quorum (art. 65 LC)
- Le Comité de direction ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Chaque membre du Comité de direction a droit à une voix ; les décisions sont prises à la majorité ; le président prend part au vote ; en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.
- Article 21** Signature (art. 67 LC)
- L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président du Comité de direction et du secrétaire, ou à défaut, de leurs remplaçants désignés par le Comité de direction et choisis en son sein.

Article 22 Compétences

Le Comité de direction a notamment les attributions suivantes :

1. exécuter les décisions prises par le Conseil intercommunal ;
2. exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil intercommunal ;
3. engager et licencier le personnel de l'association et d'exercer à son égard les droits et obligations de l'employeur ;
4. exercer dans le cadre de l'association les attributions dévolues aux municipalités, notamment par la législation scolaire, pour autant que ces attributions ne soient pas confiées par la loi ou les statuts au Conseil intercommunal ;
5. désigner sa représentation au sein du conseil d'établissement et collaborer avec la direction de l'établissement scolaire pour désigner les représentants des milieux et des organisations concernées par la vie de ceux-ci (art. 35 LEO) ;
6. entreprendre les démarches nécessaires en vue de la rénovation, la transformation ou la construction de locaux scolaires ;
7. adopter le plan des transports scolaires de l'établissement ;
8. analyser les besoins en matière de locaux scolaires tels qu'exprimés par la direction de l'établissement et le département et proposer les mesures pour y répondre ;
9. négocier et conclure les contrats pour l'utilisation des locaux n'appartenant pas à l'association ;
10. établir les contrats pour l'utilisation non scolaire des locaux et installations appartenant à l'association ;
11. conclure les contrats avec des tiers en matière d'accueil de jour des enfants ;
12. fixer le montant de la finance d'écologie pour les élèves domiciliés hors de la zone de recrutement ;
13. sur proposition de la direction et dans le cadre de ses compétences financières, décider de l'acquisition du mobilier et du matériel d'enseignement à charge de l'association ;
14. conclure les diverses assurances de personnes et de choses ;
15. permettre à chacune des municipalités de s'informer et de formuler des propositions sur les problèmes de l'association.

Article 23 Délégation de pouvoirs

Le Comité de direction peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. La délégation de pouvoirs est exclue en ce qui concerne l'engagement, le licenciement du personnel et l'exercice du

pouvoir disciplinaire. La délégation de pouvoir repose sur une décision ou une procuration écrite signée par le Comité de direction, l'article 21 des présents statuts étant applicables pour le surplus.

C. Les Commissions de gestion et des finances

Article 24 Commission de gestion

~~Le Conseil intercommunal élit en début de législature une Commission de gestion formée de cinq membres, de communes différentes, issus de ses rangs. Chaque année, l'un de ses membres est remplacé par un nouveau membre, selon un tournus défini par le bureau du Conseil intercommunal.~~
Version du 30.10.2013 - abrogée

Le Conseil intercommunal élit en début de législature **et pour la durée de celle-ci**, une Commission de gestion formée de cinq membres, **si possible** de communes différentes, issus de ses rangs.

La Commission de gestion est chargée d'examiner les comptes et la gestion de l'association et d'établir deux rapports au Conseil intercommunal.

Article 25 Commission des finances

Le Conseil intercommunal élit en début de législature une Commission des finances formée de cinq membres, de communes différentes, issus de ses rangs. ~~Chaque année, l'un de ses membres est remplacé par un nouveau membre, selon un tournus défini par le bureau du Conseil intercommunal.~~
Version du 30.10.2013 - abrogée

Le Conseil intercommunal élit en début de législature **et pour la durée de celle-ci**, une Commission des finances formée de cinq membres, **si possible** de communes différentes, issus de ses rangs. ~~Chaque année, l'un de ses membres est remplacé par un nouveau membre, selon un tournus défini par le bureau du Conseil intercommunal~~

La Commission des finances est chargée d'examiner les préavis sur le budget et les dépenses extrabudgétaires, notamment. Elle rédige un rapport à l'attention du Conseil intercommunal.

Article 26 Restriction de représentation

~~Une commune membre de l'association ne peut être représentée dans la Commission de gestion et dans la Commission des finances en même temps.~~
Version du 30.10.2013 - abrogée

Dans la mesure du possible, une commune membre de l'association ne peut être représentée dans la Commission de gestion et dans la Commission des finances en même temps

CHAPITRE III

Les biens propriété de l'Association ou loués par elle

Article 27 Acquisition d'immeubles

L'association peut effectuer toute opération immobilière visant à la réalisation de son but.

Pour les constructions de l'Association, les communes membres de l'Association mettent à sa disposition les terrains nécessaires à l'accomplissement de ses tâches sous forme d'un droit de superficie concédé à des conditions de faveur.

D'entente avec l'Association, la commune concernée entreprendra les démarches nécessaires à la réalisation des projets de l'Association dans les meilleures conditions pour toutes les parties concernées, en particulier sur le plan de l'aménagement du territoire.

Article 28 Mise à disposition de classes

Dans leurs bâtiments, les communes associées mettent à disposition de l'Association des classes répondant en principe aux normes, ainsi que les locaux nécessaires. Les communes concernées et l'Association s'entendent sur l'indemnité.

Sauf accord contraire entre les parties, cette indemnité comprend notamment la rémunération et l'amortissement des capitaux engagés, les frais d'entretien, ainsi que les charges annuelles (chauffage, éclairage, conciergerie, services, assurances et taxes).

Article 29 Bâtiments

L'Association peut mettre à disposition de tiers les bâtiments et installations scolaires dont elle est propriétaire ou qu'elle loue pour des activités compatibles avec son but.

D'autres activités compatibles avec les activités scolaires (archives, service de santé, bibliothèque, accueil de jour, etc.) sont également possibles si elles ont un caractère d'intérêt public et régional. Le Comité de direction conclut les conventions nécessaires.

Article 30 Locaux

Tous les locaux scolaires et leurs annexes sont destinés prioritairement à l'activité de l'établissement scolaire.

En dehors des heures d'école, les propriétaires, soit l'Association ou ses communes membres, peuvent les mettre à disposition de tiers, la priorité étant donnée aux utilisateurs établis sur le territoire de l'une des communes

membres. Le cas échéant, les propriétaires entendent préalablement la Direction de l'établissement scolaire.

Pour les locaux propriété de l'Association, le Comité de direction conclut les conventions nécessaires.

Article 31 Mobilier et matériel d'enseignement

L'Association devient progressivement propriétaire de la totalité du matériel d'enseignement et du mobilier nécessaire à la réalisation de son but.

Dès sa création, l'Association devient propriétaire du mobilier et du matériel d'enseignement acquis par les communes et utilisés à des fins scolaires. Un inventaire en sera établi.

L'Association reprend le mobilier et le matériel d'enseignement lors de la fermeture des classes dans lesquelles ils se trouvent.

CHAPITRE IV

Finances, budget et comptes

Article 32 Ressources et frais (art. 115 LC)

Tous les frais d'exploitation de l'Association, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les communes membres.

La quote-part des communes membres est déterminée :

- a. par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- b. par moitié en proportion du nombre d'élèves ayant fréquenté les classes de l'établissement au 30 septembre de l'exercice concerné.

Le Comité de direction exige des communes membres le versement d'avances en fonction du plan financier prévu au budget. En cas de retard dans le paiement, des intérêts de retard seront perçus au taux pratiqué par le canton pour les comptes courants débiteurs aux communes.

Article 33 Comptabilité, budget et gestion (art.125 & 125 a-b-c LC)

L'Association tient elle-même ou par un tiers indépendant, une comptabilité propre soumise aux règles de la comptabilité des communes.

Son budget établi par le Comité de direction doit être adopté par le Conseil intercommunal trois mois avant le début de l'exercice, soit au 30 septembre de chaque année et le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 30 avril de chaque année.

Les comptes sont soumis à l'examen du Préfet du district de Lavaux-Oron au plus tard le 15 juillet de chaque année.

Le budget, les comptes et le rapport de gestion établis par le Comité de direction sont communiqués dès leur adoption par le Conseil intercommunal aux communes membres de l'association.

Le budget pour l'année 2013 est adopté par le Conseil intercommunal au début de l'année 2013.

Article 34 Exercice comptable

L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice commence le premier janvier 2013.

CHAPITRE V

Dispositions finales

Article 35 Impôts

L'Association est exonérée de tout impôt communal.

Article 36 Adhésion et collaboration (art. 115 LC)

Les communes qui demandent à entrer en qualité de membre doivent présenter leur demande au Conseil intercommunal qui statue et fixe les modalités financières sur préavis du Comité de direction. L'article 126a LC est réservé.

L'Association peut offrir des prestations à d'autres communes et à d'autres entités de droit public par contrat de droit administratif, sur décision du Conseil intercommunal.

Article 37 Retrait (art. 115 LC)

Moyennant un préavis de 5 ans pour les communes sièges de classes et de 2 ans pour les autres, le retrait d'une commune membre sera admis pour la fin d'une année scolaire.

En cas de retrait, les communes ne pourront en principe pas prétendre à une indemnité financière. Sauf accord contraire avec les communes demeurant membres, elles resteront solidairement responsables des investissements engagés.

En cas de désaccord, les droits et obligations de la Commune qui se retire seront déterminés par des arbitres, conformément à l'article 111 LC.

Une commune contrainte de quitter l'Association en raison d'une loi, d'une décision d'une autorité supérieure ou de toute autre modification importante indépendante de sa volonté, peut obtenir des dérogations aux conditions de sorties précitées.

Article 38 Modification des statuts (art. 126 LC)

Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

~~La modification des buts principaux ou des tâches principales de l'Association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'Association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements étant soumises à la majorité simple du conseil communal ou général de chacune des communes membres. Version du 25.09.2013 – abrogée⁵~~

La modification des buts principaux ou des tâches principales de l'Association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'Association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement sont soumises à la majorité des trois quarts de l'ensemble des conseils communaux ou généraux des communes mentionnées à l'article premier. *Version du 30.10.2013⁶*

Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'État qui en vérifie la légalité.

Sauf pour les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts doivent être communiquées dans les dix jours aux municipalités des communes membres. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque municipalité peut adresser au Conseil d'État des observations au sujet de ces modifications.

Article 39 Dissolution (art. 127 LC)

L'Association est dissoute par la volonté de tous les conseils généraux ou communaux. Au cas où tous les conseils moins un prendraient la décision de renoncer à l'Association, celle-ci serait également dissoute.

La liquidation s'opère par les soins des organes de l'Association. Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes de l'Association.

En principe, on tiendra compte de la situation des cinq dernières années (participation des communes, coûts, nombre d'élèves, etc.).

A défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'Association de même que leurs droits et obligations réciproques après

⁵ Approuvé par le Conseil d'Etat en date du 30.10.2013

⁶ Approuvé par le Conseil d'Etat en date du 30.10.2013

extinction du passif, sont déterminés par des arbitres conformément à l'article 111 LC. En particulier, les communes ont un droit de préemption sur les immeubles sis sur leur territoire.

Article 40 Arbitrage

Les difficultés que pourrait soulever l'application ou l'interprétation des présents statuts sont soumises :

- a. au Département de la formation et de la jeunesse si elles ont trait à des questions scolaires, conformément à l'article 141 LEO ;
- b. au Département en charge des relations avec les communes, pour le reste ;
- c. au Tribunal arbitral prévu à l'article 111 LC dans les cas prévus dans les présents statuts.

Article 41 Abrogations et dissolutions

L'Association intercommunale de l'Établissement scolaire de Mézières et environs entre les communes de Carrouge, Corcelles-le-Jorat, Ferlens, Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Vucherens et Vulliens est abrogée par l'entrée en vigueur des présents statuts.

Conformément à l'article 38 alinéa 1 des statuts de l'Association intercommunale de l'Établissement scolaire de Mézières et environs, si le conseil général ou communal d'une de ces communes refuse l'adhésion à l'Association et donc la dissolution de l'Association intercommunale de l'Établissement scolaire de Mézières et environs, cette association sera néanmoins dissoute. Le cas échéant, le nom de cette commune sera rayé des documents originaux dûment signés par l'ensemble des communes membres de l'Association. Seules les communes ayant adopté les présents statuts seront membres de l'Association, sans avoir à soumettre à nouveau à leur conseil général ou communal les statuts comprenant la liste modifiée des membres de l'Association (article 1).

La convention intercommunale de l'Établissement scolaire de Savigny – Forel (Lavaux) du 26 mars 1998 sera abrogée par les municipalités concernées dès l'entrée en vigueur des présents statuts.

Le 1^{er} janvier 2013, l'Association reprend tous les actifs et passifs de l'Association intercommunale de l'Établissement scolaire de Mézières et environs. Elle reprend tous ses droits et les obligations légalement souscrits par elle. Si une commune de l'Association intercommunale de l'Établissement scolaire de Mézières et environs refuse l'adhésion à l'Association, il sera procédé conformément à l'article 38 alinéas 2 et 3 des statuts de cette association.

Le Comité de direction aura tous pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes

inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant des droits et obligations repris.

Dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts, le Comité de direction conclura avec les Communes de Savigny et de Forel (Lavaux) les contrats nécessaires sur les infrastructures, les services de transports et la bibliothèque, notamment. Jusqu'à l'adoption de ces contrats, le cas échéant avec effet rétroactif à l'entrée en vigueur des Statuts, Savigny et Forel avanceront leurs frais de fonctionnement de l'école obligatoire, en particulier pour les infrastructures scolaires, les transports scolaires et la bibliothèque. Durant cette période transitoire, elles ne participeront aux frais de fonctionnement de l'Association que dans la mesure où elles ne supportent pas elles-mêmes leurs frais de fonctionnement scolaires. En revanche, elles participeront entièrement aux frais d'investissements.

Article 42 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par le Conseil d'État.

Ainsi adoptés par le Conseil communal de la commune de Corcelles-le-Jorat dans sa séance du

Le Président :

Le Secrétaire :

Ainsi adoptés par le Conseil communal de la commune de Forel (Lavaux) dans sa séance du

Le Président :

Le Secrétaire :

Ainsi adoptés par le Conseil communal de la commune de Jorat-Mézières dans sa séance du

Le Président :

Le Secrétaire :

Ainsi adoptés par le Conseil général de la commune de Montpreveyres dans sa séance
du

Le Président :

Le Secrétaire :

Ainsi adoptés par le Conseil général de la commune de Ropraz dans sa séance
du

Le Président :

Le Secrétaire :

Ainsi adoptés par le Conseil communal de la commune de Savigny dans sa séance
du

Le Président :

Le Secrétaire :

Ainsi adoptés par le Conseil communal de la commune de Servion dans sa séance
du

Le Président :

Le Secrétaire :

Ainsi adoptés par le Conseil général de la commune de Syens dans sa séance
du

Le Président

Le Secrétaire

Ainsi adoptés par le Conseil communal de la commune de Vucherens dans sa séance du.....

Le Président :

Le Secrétaire :

Ainsi adoptés par le Conseil général de la commune de Vulliens dans sa séance du.....

Le Président :

Le Secrétaire :

Approuvés par le Conseil d'État dans sa séance du :

Plan d'investissements bruts ASIJ législature 2016 -2021

Nature / année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège du Raffort						
Rénovation aile 1978, corridor et bureau	200 000.00					
Rénovation aile 1978, salle des maîtres		100 000.00				
Centrale de chauffe	860 000.00					
Réfection du carrellage vestiaires 91		56 000.00				
Réseau informatique aile 1992	46 000.00					
Création bureau pourresp admin.	66 000.00					
Installation classes provisoires						
démontage classes provisoires Raffort	60 000.00					
Extension réfectoire et bibliothèque						
Constructions	6 705 000.00					
Constructions Servion						
Constructions	6 000 000.00	7 330 000.00				
Construction Carrouge						
Crédit d'étude		150 000.00				
Construction			3 000 000.00	12 000 000.00	15 000 000.00	6 800 000.00
Totaux	13 937 000.00	7 636 000.00	3 000 000.00	12 000 000.00	15 000 000.00	6 800 000.00

Total des investissements au:	01.01.2016	11 120 929.00	31.12.2021	60 660 391.66
--------------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	----------------------

Etat des emprunts au 31.12.2013:	7 240 085.25	Etat des investissements au 31.12.2013:	7 074 954.60
Etat des emprunts au 31.12.2014:	8 430 571.25	Etat des investissements au 31.12.2014:	8 365 103.45
Etat des emprunts au 31.12.2015:	16 333 000.00	Etat des investissements au 31.12.2015:	11 120 929.00
Etat des emprunts au 31.12.2016:	23 481 000.00	Etat des investissements au 31.12.2016:	20 935 829.49
Etat des emprunts au 31.12.2017:	30 129 000.00 projeté	Etat des investissements au 31.12.2017:	30 507 145.26 projeté



ASIJ – Association Scolaire Intercommunale du Jorat

Nouveau complexe scolaire de Carrouge

Rapport d'étude de faisabilité « Estimation sommaire des coûts et procédures marchés publics »

Lausanne, le mercredi 12 juillet 2017

Impressum

Créé le:	03.03.2017
Version:	Provisoire 01
Dernière modification:	13.07.2017
Auteur:	DD / GD
N° du projet:	61_16038
Répertoire/Fichier:	u:\61 - c calcul mandats\en cours\16038 VD Etude de faisabilité ASIJ Ecole de Carrouge_Rapport EE_final
Nombre de pages:	23 (y compris pages de titre et table des matières)

Table des matières

1	Cadre du projet	4
1.1	Situation résumé	4
1.2	Objectifs de l'étude.....	4
1.3	Séances tenues	4
1.4	Documents reçus	4
1.5	Découpage du projet.....	4
2	Etude de faisabilité.....	5
2.1	Programme des locaux	5
2.2	Implantation.....	5
3	Estimation financière.....	6
3.1	Méthodologie appliquée	6
3.2	Surfaces et volume SIA 416	6
3.3	Hypothèses pour l'estimation des coûts	7
3.4	Descriptif sommaire	7
3.5	Résultats	8
3.5.1	Récapitulatif des coûts en CFC à 1 chiffre et ratios globaux.....	9
3.5.2	Récapitulatif des coûts en macroéléments	9
4	Présentation des scénarii possibles à suivre	10
4.1	Modèles d'adjudication des travaux.....	10
4.2	Etude de faisabilité.....	11
4.3	Hypothèses générales sur les délais	11
4.4	Scénario 2 - Montant des honoraires du scénario 2 avec les 2 options	12
4.5	Honoraires du bureau d'assistance au Maître d'ouvrage (BAMO)	12
4.6	Résumé pour le crédit d'étude	13

Annexes

- 01 – Quantités - Surfaces et volumes
- 02 – Estimation des coûts
- 03 – Simulation des honoraires à modifier

1 Cadre du projet

1.1 Situation résumé

Le mandat de l'Institut pour l'Economie de la Construction SA (IEC SA) se compose de 2 phases selon notre offre du 6 septembre 2016 validée par l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ).

Le présent rapport « Estimation sommaire des coûts et procédures marchés publics » se base sur l'étude de faisabilité élaborée par le bureau ABA Partenaires et validée par l'ASIJ en date du 28 juin 2017.

1.2 Objectifs de l'étude

Les objectifs de cette étude sont clairement de :

- estimer les coûts sommaires selon la méthode par éléments (CFE) avec coûts au niveau du CFC à 1 chiffre à partir de l'étude de faisabilité (EF) du bureau ABA Partenaires remise séparément à l'ASIJ ;
- simuler les montants d'honoraires pour architecte, les ingénieurs civils et CVSE-MCR,
- proposer les procédures possibles d'adjudication des mandats (prestations de service et de travaux).

1.3 Séances tenues

Pour établir le présent rapport, le(s) représentant(s) d'IEC ont participé au(x) séance(s) suivante(s) :

- Jeudi 2 mars 2017 : séance de cadrage de l'étude de faisabilité avec l'architecte.
- Mercredi 29.03.2017 : séance de présentation du programme avec le SEPS et DGEO.
- Mercredi 26.04.2017 : séance de validation d'une variante du bureau ABA PARTENAIRES
- Mardi 30.05.2017 : séance de validation EF
- Mercredi 28 juin 2017 : séance validation EF de ABA PARTENAIRES

1.4 Documents reçus

Dans le cadre de son mandat, IEC a reçu et a analysé les documents suivants :

- Programme ASIJ du 13 juillet 2016.
- PPA de la commune de Carrouge de juin 2016.
- Préavis du comité de direction de l'ASIJ no. 2017/01.
- Programme ABA Partenaires du 12.04.2017.
- Rapport géotechnique du bureau De Cérenville du 30.05.2017.
- Plans de l'étude préliminaire PDF de ABA Partenaires du 28.06.2017.

1.5 Découpage du projet

Pour des raisons de précision et de compréhension pour établir notre estimation, le projet a été découpé selon ces 3 objets :

- Objet 01 : Ecole (22 salles de classes + UAPE)
- Objet 02 : Salle de gym VD6 triple
- Objet 03 : Aménagements extérieurs (Parking, Abri PC 150 places, Parking souterrain)

2 Etude de faisabilité

2.1 Programme des locaux

Se référer au rapport de programmation du 03.04.2017 du bureau ABA PARTENAIRES SA. Une projection avec 22 classes et une autre avec 25 classes ont été établies.

- ➔ **La variante avec 22 classes, salle de gymnastique VD6 triple a été retenue par l'ASIJ pour l'étude de faisabilité.**

2.2 Implantation

Lors de la séance du 26.04.2017, le bureau ABA PARTENAIRES SA a présenté 4 variantes volumétriques d'implantation. Suite à cette présentation, le scénario D a été retenu par l'ASIJ pour l'étude de faisabilité, soit une construction en 3 volumes séparés.

Avec dans un premier temps – étape 01 :

- Construction de 3 nouveaux bâtiments sur 4 niveaux avec 1 sous-sol, intégrant un programme UAPE au rez-de-chaussée et 22 salles de classes aux 2 étages supérieurs, 1 salle de gym VD6 triple, 1 parking couvert de 30 places, 1 parking ouvert de 25 places.



Et, à terme – étape 02:

- Possibilité d'agrandir un étage supplémentaire sur les 2 bâtiments scolaires.

3 Estimation financière

3.1 Méthodologie appliquée

L'évaluation économique est structurée suivant la méthode du code de frais par éléments (CFE) au niveau des macroéléments. Cette méthode est basée sur deux critères associés :

- les quantités de référence (Q.R) définissant la volumétrie du bâtiment ;
- les valeurs de référence (V.R) appliquées aux quantités de référence, ces V.R reflètent le standard qualité.

Cette méthodologie permet ainsi de présenter le critère économique des projets de manière technique et transparente.

Hypothèses quantitatives (QR)

- Quantités basées sur la volumétrie proposée dans l'étude de faisabilité du bureau ABA Partenaires.
- Quantités définissant la volumétrie mesurées sur plan à savoir :
 - surface de plancher (SP) ;
 - volume bâti (VB) ;
 - surface bâtie (SB) ;
 - fondation (D2) ;
 - dalle (E0) ;

Hypothèses qualitatives (VR)

- L'évaluation est basée sur une construction de **type traditionnel, structure porteuse béton**.
- Pour ce faire, il a été utilisé les V.R d'infrastructures scolaires récemment réalisées et déjà ou en cours de décompte final.

3.2 Surfaces et volume SIA 416

L'ensemble du paramétrage figure dans **l'annexe 01**.

QUANTITATIF			BASE	
SIA/CFE	Désignation	U	ENSEMBLE	
ST	Surface de terrain	m2		12'794
SB	Surface bâtie	m2		4'700
SAA	Surface des abords aménagés	m2	100% 100%	8'094
SP	SURFACE DE PLANCHER	m2		9'516
SP Hors-sol	Total SP hors-sol	m2		7'792
SP Superstructure	SP Superstructure	m2		
SP Étage 02	SP Étage 02	m2		
SP Étage 01	SP Étage 01	m2		1'709
SP rez supérieur	SP rez supérieur	m2		2'092
SP rez inférieur	SP rez inférieur	m2		3'991
SP Sous-sol	Total SP sous-sol	m2		1'724
SP ss-sol -1	SP sous-sol -1	m2		1'724
SN	SURFACE NETTE	m2		9'025
SU	Surface utile	m2		6'764
SUP	Surface utile principale	m2		4'707
SUS	Surface utile secondaire	m2		2'057
SD	Surface de dégagement	m2		2'007
SI	Surface d'installation	m2		254
SC	Surface de construction	m2		491
VB	VOLUME BÂTI SIA 416	m3		49'466
VB Hors-sol	Total VB hors-sol	m3		42'568
VB Sous-sol	Total VB sous-sol	m3		6'898

3.3 Hypothèses pour l'estimation des coûts

IEC a établi une estimation sommaire du coût global sur la base de l'étude de faisabilité réalisé par le bureau ABA PARTENAIRES. Les ratios quantitatifs et les valeurs de référence utilisés pour le calcul du coût sont issus de la banque de données d'IEC SA.

En l'absence de descriptif nous avons fixé nos hypothèses de calculs pour certains éléments tels que :

- Les éléments porteurs (éléments E2, E6).
- Les éléments de façade (élément E5).
- Les installations techniques CVSE (élément I).
- Les cloisons et portes intérieures (élément M1).

De cette manière, lors de la prochaine phase, il sera sans autre possible, en fonction des résultats du développement du projet de modifier/adapter l'estimation sommaire des différentes étapes et de justifier les éventuelles variations des coûts que ce soit à la baisse ou à la hausse.

Afin de pouvoir établir une estimation sommaire, nous avons ainsi extrait nos quantités sur la base de notre paramétrage et de ces hypothèses.

➔ A ce stade de l'étude, le degré de précision du coût global est de l'ordre de +/- 10%.

3.4 Descriptif sommaire

Nous vous livrons ci-dessous un bref descriptif des travaux avec les hypothèses y relatives structuré selon la méthode par éléments (CFE), descriptif général pour les objets 01, 02 et 03.

Elément B – Travaux préparatoires

- Installation commune de chantier.

Macroélément MA/MB/MC/MD – Installation chantier, fondations et gros-œuvre

- Installation chantier du maçon.
- Terrassements, fouilles, canalisation.
- Béton armé pour fondation et pour structure porteuse.

Macroélément ME – Installation CVSE

- Courant fort et faible.
- Chauffage de tous les locaux sauf les locaux techniques.
- Points d'eau pour lavabos et WC. Eau froide et chaude.
- 3 ascenseurs prévus distribuant les 3 niveaux des 3 bâtiments.

Macroélément MF – Aménagements intérieurs

- Système constructif des parois, sols et plafonds.
- Revêtements des parois, sols et plafonds.
- Faïence pour les sanitaires / Carrelages pour les sas.
- Cuisine de régénération : budget de CHF 70'000 HT

Elément T – Aménagements extérieurs

- Adaptation du réseau de conduites existantes
- Raccordement pour les énergies (électricité, eaux usées et eaux claires).
- Aménagements extérieurs : surfaces de roulement autour du bâtiment.

Elément P/Q/R – Equipements et mobiliers d'exploitation

- Mobilier courant pour salle de classes : budget de CHF 30'000 HT/classes.
- Ameublement, décoration UAPE : budget de CHF 500'000 HT.

Elément V – Frais et taxes

- Hypothèse = 5 % du montant des travaux HT (éléments B à T)
- Assurances, frais et émoluments permis de construire, taxes communales de raccordement eau, canalisations.
- Photos, documentation, tirages plans.
- Pose de la première pierre, bouquet de chantier, inauguration.

Elément W – Honoraires

- Hypothèse = 18% du montant des travaux HT (éléments MA et MF).
- Hypothèse = 2% du montant des travaux HT (éléments A et T).

Elément X – Divers et imprévus

- Hypothèse : 5% du montant des travaux, honoraires et frais (éléments B à W), car estimation basée sur des projets décomptés.

3.5 Résultats

Globalement, le projet est estimé à CHF 36'765'000.- TTC, hors subventions, réparti comme suit :

- CHF 14'800'000.- TTC pour l'objet 01 salle de gym VD6 Triple
- CHF 19'200'000.- TTC pour l'objet 02 école
- CHF 2'765'000.- TTC pour l'objet 03 abri (CHF 1'365'000) + parking (CHF 1'400'000.-)

Le récapitulatif des coûts en CFC à 1 chiffre et en macroéléments ainsi que les ratios globaux figurent aux deux chapitres ci-après.

		Récapitulatif des coûts et ratios globaux juin 2017	
RECAPITULATIF DES COÛTS GLOBAUX EN CFC à 1CHIFFRE			
CFC 1 Travaux préparatoires		295'000	1%
CFC 2 Bâtiment		22'986'000	63%
CFC 3 Installations et équipements d'exploitation		2'085'000	6%
CFC 4 Travaux extérieurs		1'558'000	4%
CFC 5 Frais secondaires		1'346'000	4%
SOUS-TOTAL 01 HT (TRAVAUX ET FRAIS)		28'270'000	
CFC 6 Honoraires		4'639'000	13%
SOUS-TOTAL 02 HT (TRAVAUX ET FRAIS + HONORAIRES)		32'909'000	
CFC 7 Réserves		1'439'000	4%
SOUS-TOTAL 03 HT (TRAVAUX, FRAIS, HONORAIRES + DIVERS ET IMPREVUS)		34'348'000	
TVA	7.04%	2'417'000	6.57%
TOTAL GENERAL TTC		36'765'000	100%
RECAPITULATIF DES RATIOS GLOBAUX RESULTANTS			
RATIO SUR VOLUME BÂTI VB 416			
TOTAL GENERAL TTC		743	CHF/m3
CFC 2 HT et hors honoraires	m3 49'466	465	
RATIO SUR SURFACE DE PLANCHER SP			
TOTAL GENERAL TTC		3'863	CHF/m2
CFC 2 HT et hors honoraires	m2 9'516	2'416	

3.5.1 Récapitulatif des coûts en CFC à 1 chiffre et ratios globaux

L'étape 01 comprend 22 salles de classes et 1 UAPE qui représente environ 7 salles de classes.

- Le ratio « coût global/ nombre d'équivalent classes » est donc de CHF 630'000.-/classe.
- A titre de comparaison, le ratio du collège du Verneret à Chavornay mis en service en 2014 était de CHF 400'000 TTC/classes pour un programme de locaux plus simple.

3.5.2 Récapitulatif des coûts en macroéléments

			Récap - Estimation sommaire coûts de		
	Désignation	Unité	Montant par macro-élément	% sur TTC	% sur CFC 2
A	Terrain	m2	0	0%	
B	Travaux préparatoires	m2	295'000	1%	
MA à MF	Bâtiment (CFC 2 HT)		22'986'000	63%	100%
MA	Fondations	m2	3'342'000	9%	15%
MB	Parois extérieures	m2	3'868'000	11%	17%
MC	Toitures	m2	2'093'000	6%	9%
MD	Gros œuvre intérieur	m2	2'530'000	7%	11%
ME	Installations techniques	m2	6'219'000	17%	27%
MF	Aménagements intérieurs	m2	4'934'000	13%	21%
P	Installations d'exploitation	gl	685'000	2%	
Q	Equipements d'exploitation	gl	500'000	1%	
R	Ameublement, décoration	gl	900'000	2%	
T	Aménagements extérieurs	m2	1'558'000	4%	
V	Frais secondaires	CHF	1'346'000	4%	
W	Honoraires	CHF	4'639'000	13%	
X	Divers, imprévus et renchérissement	CHF	1'439'000	4%	
B à X	TOTAL GENERAL HT		34'348'000		
Z	Taxe sur la valeur ajoutée arrondie		2'417'000	6.57%	
B à Z	TOTAL GENERAL TTC		36'765'000	100%	

4 Présentation des scénarii possibles à suivre

4.1 Modèles d'adjudication des travaux

Sur la base de nos connaissances des contraintes de projet et de notre expérience sur les procédures marchés publics, IEC a identifié 4 scénarii possibles à suivre suite aux résultats de l'étude de faisabilité, partant du principe que ceux-ci seraient acceptés en termes programmation et de coûts :

- Scénario n°1 - Appel offres (AO) pour Entreprises totales (ET) basé sur Etude faisabilité.
- Scénario n°2 - Appel offres (AO) pour Entreprises totales (ET) basé sur avant-projet.
- Scénario n°3 - Appel offres (AO) pour Groupement de mandataires basé sur Etude faisabilité.
- Scénario n°4 - Concours d'architectures SIA 142 ou pas (pas une nécessité).

Scénario	Type de procédure marchés publics (*)	Choix architecturale	Délai	Adjudication des travaux
1 - AO pour ET basé sur Etude faisabilité	1x ouverte (internationale)	(-) le moins grand choix, mais un prix garanti Entre 3 à 5 dossiers d'ET (dossier à rémunérer)	(+) le plus rapide (planning serré) Réception au mieux fin octobre 2020	L'ET gère dans son contrat la totalité des mandats de travaux. L'ET invitera les entreprises locales à déposer une offre.
2 - AO pour ET basé sur Avant-projet	(a) 1x invitation pour architecte (seuil limite !) et gré-à-gré pour ingénieurs (b) + 1x ouverte internationale pour ET	(a) L'architecte développe 2 à 3 variantes. → Choix par ASIJ. Développement d'un avant-projet par mandataires (b) L'ET doit rendre un dossier d'offre basé sur l'avant-projet (dossier non rémunéré)	Réception au mieux fin janvier 2021 (env. + 3 mois par rapport au cas n°1)	L'ET gère dans son contrat la totalité des mandats de travaux. L'ET invitera les entreprises locales à déposer une offre
3 - AO pour Groupement mandataires basé sur Etude faisabilité	1x ouverte (internationale)	Les mandataires développent 2 à 3 variantes. → Choix par ASIJ. Développement d'un avant-projet par mandataires (dossier non rémunéré)	Réception au mieux mi-mai 2021 (env. + 6.5 mois par rapport au cas n°1)	(a) Réalisation traditionnelle par lots séparés (b) ou réalisation en entreprise générale
4 - AO (Concours SIA 142 ou pas) pour architectes et ingénieurs	1x ouverte (internationale)	(+) le plus grand choix Entre 50 à 100 dossiers pour un objet de cette envergure (dossier à rémunérer)	(-) le plus long Réception au mieux début août 2021 (env. + 9 mois par rapport au cas n°1)	(a) Réalisation traditionnelle par lots séparés (b) ou réalisation en entreprise générale

(*) A organiser par un BAMO (voir § 4.1)

4.2 Etude de faisabilité

- Fin juin 2017/Début juillet 2017 : IEC et ABA rendent le rapport d'étude de faisabilité, y compris l'estimation des coûts et la présentation des procédures possible à suivre suite à l'étude de faisabilité.
- Début septembre 2017 : IEC et ABA établissent des offres communes ou séparées pour organiser les différents appels d'offre ou concours selon les procédures proposées.
- 20.09.2017 : séance du CODIR pour valider l'étude de faisabilité et recommander une procédure plutôt qu'une autre.
 - ➔ **A clarifier : Date de validation des résultats par l'assemblée intercommunale = Jalon de départ pour tous les autres délais quel que soit la procédure choisie = Au plus tôt fin octobre 2017**
 - ➔ **Nécessité que le crédit d'études soit voté pour que le BAMO (IEC, ABA, autres) puisse débiter ses prestations pour la gestion des procédures d'appels d'offres ou de concours.**

4.3 Hypothèses générales sur les délais

- **Scénario n°1** - Appel offres (AO) pour Entreprises totales (ET) basé sur Etude faisabilité.
 - Nécessité de voter rapidement un crédit d'études pour l'organisation de l'AO ET par le BAMO.
 - Donner minimum 4 mois aux ET pour qu'elles puissent rendre un dossier d'offres avec avant-projet. Les dossiers d'offres doivent être rémunérés.
 - Nécessité de préparer le crédit de construction sur la base des offres rentrées des ET (début juin 2018).
 - Exemple : Maison de l'environnement organisé par le SIPAL (Canton de Vaud) avec rémunération des dossiers d'offres.
- **Scénario n°2** - Appel offres (AO) pour Entreprises totales (ET) basé sur avant-projet.
 - Nécessité de voter rapidement un crédit d'études pour l'organisation de l'AO invitation architectes et gré-à-gré des ingénieurs. Choisir rapidement les mandataires à inviter.
 - Nécessité de préparer le crédit de construction sur la base des offres rentrées des ET (mi-septembre 2018).
 - Exemple : Nouveau Collège des 7 Fontaines à Bercher
- **Scénario n°3** - Appel offres (AO) pour Groupement de mandataires basé sur Etude faisabilité.
 - Nécessité de voter rapidement un crédit d'études pour l'organisation de l'AO Groupements de mandataires par le BAMO.
 - L'ASIJ conclut un contrat avec un groupement de mandataires qui sont co-solidaires.
 - Nécessité de préparer le crédit de construction sur la base de 50% des offres rentrées (juin 2019) – recommandation.
 - Les travaux peuvent être réalisés par lots séparés ou en entreprise générale.
 - Exemple : Nouveau collège du Fey à Moudon.
- **Scénario n°4** - Concours d'architectures SIA 142 ou pas (pas une nécessité).
 - Nécessité de voter rapidement un crédit d'études pour l'organisation du concours de mandataires par le BAMO.
 - Nécessité de préparer le crédit de construction sur la base de 50% des offres rentrées (septembre 2019) – recommandation.

- Dossier de projet de l'ouvrage et dossier d'autorisation de construire
 - Pour les 4 scénarii, 6 mois.
- Soumission – Appels d'offres travaux
 - Distinction faite pour les scénarii 3 et 4 dans lesquels les mandataires ne peuvent lancer les soumissions que lorsque le dossier de l'ouvrage est terminé ce qui n'est pas le cas pour les scénarios 1 et 2 dans lesquels les ET peuvent anticiper cette phase (gain de minimum 3 mois).
- Réalisation
 - 20 mois pour les scénarii 1 et 2 en ET, incluant les soumissions.
 - 22 mois pour les scénarii 3 et 4 en lots traditionnels ou entreprise générale
 - Les minimum 2 mois de gain par l'ET découlent des processus de développement du projet d'exécution et d'attribution des travaux. Cet écart pourrait monter à 3 mois.

4.4 Scénario 2 - Montant des honoraires du scénario 2 avec les 2 options

Le calcul détaillé des honoraires figure en [annexe 03](#). Le montant total arrondi des honoraires est de :

405'000 HT réparti comme suit :

• Architecte :	CHF 245'000 HT	Procédure sur invitation
• Ingénieur civil :	CHF 60'000 HT	Procédure de gré-à-gré
• Ingénieur électricité :	CHF 20'000 HT	Procédure de gré-à-gré
• Ingénieur chauffage-ventilation :	CHF 35'000 HT	Procédure de gré-à-gré
• Ingénieur sanitaire :	CHF 10'000 HT	Procédure de gré-à-gré
• Autres spécialistes :	CHF 35'000 HT	Procédure de gré-à-gré

Dans ce modèle:

- Le Maître d'ouvrage effectue une demande d'offre par mandataire. Un contrat entre le Maître d'ouvrage et chaque mandataire.
- Avec ce montant d'honoraires, le Maître d'ouvrage boucle son crédit d'étude avec la signature du contrat avec l'entreprise totale.
- Les honoraires de suivi des prestations de l'entreprise totale feront, si nécessaire, l'objet d'honoraires à inclure dans le crédit de construction.

4.5 Honoraires du bureau d'assistance au Maître d'ouvrage (BAMO)

Le bureau IEC SA (bureau d'aide au Maître d'ouvrage) a déposé le 06.09.2016 un offre pour:

• Etude faisabilité (phase 2 SIA) - Estimation sommaire des coûts (<i>terminé</i>)	CHF 14'000 HT
• Etablissement des calendriers de 4 scénarii, gestion AO mandataires, rapports évaluation et propositions d'adjudication selon préavis 2017/01 (<i>en cours partiellement</i>)	CHF 25'000 HT
• Etudes (phase 3 SIA) – Suivi du développement de l'avant-projet	CHF 18'000 HT
• Appel d'offres (phase 4 SIA) – Gestion appel d'offres pour entreprises totales	CHF 45'000 HT
	CHF 102'000 HT
<i>Option : Réalisation (phase 5 SIA) – Suivi des études et de la réalisation de l'ET</i>	<i>CHF 130'000 HT</i>

4.6 Résumé pour le crédit d'étude

Honoraires pour études de projet et appel d'offres pour entreprises totales

• BAMO (phases 2, 3 et 4)	CHF 102'000 HT
• Architecte :	CHF 245'000 HT
• Ingénieur civil :	CHF 60'000 HT
• Ingénieur électricité :	CHF 20'000 HT
• Ingénieur Chauffage-ventilation :	CHF 35'000 HT
• Ingénieur sanitaire :	CHF 10'000 HT
• Autres spécialistes :	CHF 35'000 HT
Total des honoraires	CHF 507'000 HT

Frais sur honoraires études : env. 3% du montant des honoraires, arrondi à	CHF 15'000 HT
--	---------------

TVA : 8% du montant des honoraires et des frais, arrondi à	CHF 42'000.----
--	-----------------

Le crédit d'étude se monte donc à (montant arrondi)	CHF 564'000 TTC
--	------------------------

Annexe 01

Quantités - Surfaces et volumes

ASIJ - Association Scolaire Intercommunale du Jorat IEC SA
 Etude de faisabilité - PROGRAMME ECOLE "CHAMP DU TREY" ETAT AU 10.07.2017

QUANTITATIF			[0] BASE	
SIA/CFE	Designation	U	ENSEMBLE	
ST	Surface de terrain	m2		12'794
SB	Surface bâtie	m2		4'700
SAA	Surface des abords aménagés	m2	100% 100%	8'094
SP	SURFACE DE PLANCHER	m2		9'516
SP Hors-sol	Total SP hors-sol	m2		7'792
SP Superstructure	SP Superstructure	m2		
SP Étage 02	SP Étage 02	m2		
SP Étage 01	SP Étage 01	m2		1'709
SP rez supérieur	SP rez supérieur	m2		2'092
SP rez inférieur	SP rez inférieur	m2		3'991
SP Sous-sol	Total SP sous-sol	m2		1'724
SP ss-sol -1	SP sous-sol -1	m2		1'724
SN	SURFACE NETTE	m2		9'025
SU	Surface utile	m2		6'764
SUP	Surface utile principale	m2		4'707
SUS	Surface utile secondaire	m2		2'057
SD	Surface de dégagement	m2		2'007
SI	Surface d'installation	m2		254
SC	Surface de construction	m2		491
VB	VOLUME BÂTI SIA 416	m3		49'466
VB Hors-sol	Total VB hors-sol	m3		42'568
VB Sous-sol	Total VB sous-sol	m3		6'898
SPE	SURFACE DE PLANCHER EXTERNE	m2		4'701
SPE (D2)	SPE (fondation)	m2		
SPE (E0)	SPE (dalles, escalier, balcons)	m2		
SPE (E1)	SPE (toiture)	m2		4'701
UF	UNITES FONCTIONNELLE			32
UF 01	Unité fonctionnelle 01	u		32
D	D0 à D3 FONDATIONS (bâtiment)			
D0	Excavation	m3		31'393
D1	Remblais	m3		4'709
D2	Fondation	m2		4'652
D3	Canalisation	ml		1'551

Estimation sommaire des coûts et procédures marchés publics

Total E0	E0 DALLES, ESCALIERS, BALCONS	m2	4'913
E0	Dalle, escalier, balcon	m2	4'864
	<i>PV E0 sous-face porte à faux</i>	<i>m2</i>	<i>48.64</i>
Total ENV	ENVELOPPE	m2	11'185
ENV	Enveloppe (E1+E3+E4+E5)	m2	11'185
Total E1	E1 TOITURE	m2	4'651
E1	Toiture	m2	4'651
Total E2	E2 PILIER	ml	-
E2	Pilier	ml	
	<i>E2 en nombre</i>	<i>u</i>	
Total PAE	PAROIS EXTERIEURES	m2	6'534
PAE	Parois extérieures (E3+E4+E5)	m2	6'534
Total E3	E3 PAROIS EXTERIEURES ENTERREES	m2	2'180
E3	Parois extérieures enterrées	m2	2'180
Total FAC	FACADE	m2	2'230
FAC	Façade (E4+E5)	m2	2'230
Total E4	E4 PAROIS EXTERIEURES HORS-SOL	m2	3'462
E4	Parois extérieures hors-sol	m2	3'462
Total E5	E5 PORTES ET FENÊTRES EXTERIEURES	m2	892
E5	Portes et fenêtres extérieures	m2	892
Total E6	E6 PAROIS INTERIEURES	m2	3'426
E6	Parois intérieures	m2	3'426
I	I0 à I7 INSTALLATIONS		
I0	Courant fort	m2	9'516
I1	Courant faible	m2	9'516
I2	Chauffage	m2	8'771
I3	Ventilation	m3	45'593
I4	Sanitaires	u	192
I5	Installations spéciales	m2	9'516
I6	Transport	u	9
	<i>Nombre d'appareils</i>	<i>u</i>	<i>3</i>
	<i>Nombre de stations</i>	<i>u</i>	<i>3</i>
I7	MCR	m2	9'516
TOTAL M1	M1 CLOISONS ET PORTES INTERIEURES	m2	2'284
M1 cloisons	Cloisons intérieures	m2	2'284
	<i>Cloisons plâtres</i>	<i>m2</i>	<i>1'713</i>
	<i>Cloisons verres</i>	<i>m2</i>	<i>228</i>
	<i>Cloisons amovibles</i>	<i>m2</i>	
	<i>Cloisons mobiles</i>	<i>m2</i>	
	<i>Cloisons doublage</i>	<i>m2</i>	
	<i>Cloisonnettes WC</i>	<i>m2</i>	<i>343</i>
	<i>Reste</i>	<i>m2</i>	<i>-</i>
TOTAL M1	M1 PORTES	u	143
M1 portes	Portes intérieures	u	143
	<i>Portes en surfaces</i>	<i>m2</i>	<i>285</i>

M2	M2 ELEMENTS DE PROTECTION	ml		9'516
TOTAL M3	M3 REVETEMENT DE SOL	m2		9'025
M3	Revêtements de sol	m2		9'025
	<i>PVC</i>	<i>m2</i>		
	<i>Carrelages</i>	<i>m2</i>		
	<i>Parquets</i>	<i>m2</i>		
	<i>Reste</i>	<i>m2</i>		
TOTAL M4	M4 REVETEMENT DE PAROIS	m2		17'061
M4	Revêtements de parois	m2		17'061
	<i>Peinture</i>	<i>m2</i>		17'061
	<i>Papier peint</i>	<i>m2</i>		
	<i>Faïence</i>	<i>m2</i>		
	<i>Reste</i>	<i>m2</i>		
TOTAL M5	M5 PLAFOND	m2		9'025
M5	Plafonds	m2		9'025
M5	Plafonds suspendus	m2		
TOTAL M6	M6 EQUIPEMENTS FIXES	gl		9'516
M6 new	Equipements fixes	m2		9'516
TOTL M7	CUISINES DOMESTIQUES	gl		1
M7 new	Cuisines domestiques	u		1
T	T0 à T8 AMENAGEMENTS EXTERIEURS			
T1	Mise en forme du terrain	m3		2'832.90
	<i>Epaisseur de terre</i>	<i>m</i>		0.35
T2	Ouvrage extérieur	m2		2'200
T3	Canalisation	ml		500
T4	Espaces verts	m2		3'805
T5	Chemins, routes, places	m2		4'289
T6	Clôtures	ml		300
T7	Insatallations extérieures	gl		1.00
T8	Equipements extérieurs	gl		1.00
RATIO QUANTITATIFS			BASE	
SC/SP	Pourcentage des SC	%		5%
SU/SP	Pourcentage des SU	%		71%
SD/SU	Pourcentage des SD	%		30%
SI/SU	Pourcentage des SI	%		4%
QV (VB/SP)	Quotient volumique (hauteur moyenne)	m		5.20
QD (E1/SP)	Quotient dimensionnel			0.49
QF (E5/FAC)	Quotient de façade (% vitrage)	%		40%
RP 01 (SP/ENV)	Rapport de forme 01			0.85
RP 02 (SP/PAE)	Rapport de forme 02			1.46
RP 03 (SP/FAC)	Rapport de forme 03			4.27
E6 + M1	Total parois et cloisons intérieures	m2	100%	5'710
(E6+M1)/SP	Coefficient (E6+M1) par rapport à SP			0.60
% E6/(E6+M1)	Proportion de E6 par rapport (E6+M1)	%		60%
% M1/(E6+M1)	Proportion de M1 par rapport (E6+M1)	%		40%

Annexe 02

Calcul des coûts CFC et CFE

ASIJ - Association Scolaire Intercommunale du Jorat
 Etude de faisabilité - PROGRAMME ECOLE "CHAMP DU TREY"
 Récapitulatif en CFC à 1 chiffre

IEC SA
 ETAT AU 10.07.2017

	Récapitulatif des coûts et ratios globaux juin 2017	
RECAPITULATIF DES COÛTS GLOBAUX EN CFC à 1CHIFFRE		
CFC 1 Travaux préparatoires	295'000	1%
CFC 2 Bâtiment	22'986'000	63%
CFC 3 Installations et équipements d'exploitation	2'085'000	6%
CFC 4 Travaux extérieurs	1'558'000	4%
CFC 5 Frais secondaires	1'346'000	4%
SOUS-TOTAL 01 HT (TRAVAUX ET FRAIS)	28'270'000	
CFC 6 Honoraires	4'639'000	13%
SOUS-TOTAL 02 HT (TRAVAUX ET FRAIS + HONORAIRES)	32'909'000	
CFC 7 Réserves	1'439'000	4%
SOUS-TOTAL 03 HT (TRAVAUX, FRAIS, HONORAIRES + DIVERS ET IMPREVUS)	34'348'000	
TVA 7.04%	2'417'000	6.57%
TOTAL GENERAL TTC	36'765'000	100%
RECAPITULATIF DES RATIOS GLOBAUX RESULTANTS		
RATIO SUR VOLUME BÂTI VB 416		
TOTAL GENERAL TTC	743	CHF/m3
CFC 2 HT et hors honoraires m3 49'466	465	
RATIO SUR SURFACE DE PLANCHER SP		
TOTAL GENERAL TTC	3'863	CHF/m2
CFC 2 HT et hors honoraires m2 9'516	2'416	
RATIO SUR LE NOMBRE DE LOCAUX		
TOTAL GENERAL TTC	1'148'906	CHF/UF
CFC 2 HT et hors honoraires UF 32	718'313	

Etude de faisabilité - PROGRAMME ECOLE "CHAMP DU TREY"

ETAT AU 10.07.2017

Récapitulatif au niveau des éléments

			Récap - Estimation sommaire coûts de construction IEC Juin 2017		
Désignation		Unité	Montant groupe d'éléments	% sur TTC	% sur CFC 2
A	Terrain		0	0.00%	
B	Travaux préparatoires	m2	295'000	0.80%	
B0	Travaux préparatoires	%	245'000		
B1	Défrichage, démolitions,démontage	m3	0		
B2	Adaptations déf. D'ouvrages exist.	gl	0		
B3	Adaptations déf. Conduites, voies circ. Exist.	gl	0		
B4	Ouvrages provisoires	gl	0		
B5	Adaptations prov. D'ouvrage exist.	gl	0		
B6	Adapt. Prov. Conduites, voies circulations	gl	0		
B7	Protections provisoires de fouilles	gl	0		
B8	Fondations, trav. Spéc. En mauvais terrain	gl	50'000		
C à M	TOTAL HT BÂTIMENT (CFC 2 HT et hors honoraires)		22'986'000		100%
C	Inst. de chantier, échaffaudage	m2	504'000		2.19%
C0	Installation générale de chantier	%	342'000		
C1	Echafaudage de façade	m2	67'000		
C2	Autres échafaudages	m2	95'000		
D	Fondations	m2	3'342'000		14.54%
D0	Excavation	m3	1'570'000		
D1	Remblais	m3	283'000		
D2	Fondations	m2	1'396'000		
D3	Canalisations	ml	93'000		
E	Gros œuvre	m2	8'048'000		35.01%
E0	Dalles, escaliers, balcons	m2	1'237'000		
E1	Toitures	m2	2'093'000		
E2	Piliers	ml	0		
E3	Parois extérieures enterrées	m2	654'000		
E4	Parois extérieures hors-sol	m2	2'077'000		
E5	Portes et fenêtres extérieures	m2	1'070'000		
E6	Parois intérieures	m2	856'000		
E7	Prestations complémentaires	%	61'000		
I	Installations CVSE	m2	6'097'000		26.52%
I0	Courant fort	m2	1'713'000		
I1	Courant faible	m2	476'000		
I2	Chauffage	m2	1'228'000		
I3	Ventilation	m3	1'596'000		
I4	Sanitaires	p	691'000		
I5	Installations spéciales	gl	0		
I6	Transports	p	108'000		
I7	MCR	gl	285'000		

M	Aménagements d'intérieurs	m2	4'995'000		21.73%
M0	Travaux complémentaires généraux	%	97'000		
M1	Cloisons, portes intérieures	m2	997'000		
M2	Eléments de protection	gl	285'000		
M3	Revêtements de sols	m2	1'354'000		
M4	Revêtements de parois	m2	853'000		
M5	Plafonds	m2	993'000		
M6	Equipements fixes	gl	285'000		
M7	Cuisine domestique	p	70'000		
M8	Prestations complémentaires	%	61'000		
P	Installations d'exploitation	gl	685'000	1.86%	
Q	Equipements d'exploitation	gl	500'000	1.36%	
R	Ameublement, décoration	gl	900'000	2.45%	
T	Aménagements extérieurs	m2	1'558'000	4.24%	
T0	Installation générale de chantier	%	15'000		
T1	Mise en forme du terrain	m3	0		
T2	Ouvrage extérieur	gl	0		
T3	Canalisations, conduites	ml	0		
T4	Espaces verts	m2	381'000		
T5	Chemins, routes, places	m2	1'072'000		
T6	Clôture	ml	90'000		
T7	Installations	gl	0		
T8	Equipement	gl	0		
V	Frais secondaires	CHF	1'346'000	3.66%	
W	Honoraires	CHF	4'639'000	12.62%	
W0	Honoraires terrain	%	0		
W1	Honoraires travaux préparatoires	%	44'000		
W2	Honoraires d'ouvrage	%	4'138'000		
W3	Honoraires installations d'exploitation	%	103'000		
W4	Honoraires équipements d'exploitations	%	75'000		
W5	Honoraires ameublement et décoration	%	45'000		
W6	Honoraires travaux extérieurs	%	234'000		
X	Divers, imprévus et renchérissement	CHF	1'439'000	3.91%	
B à X	TOTAL GENERAL HT		34'348'000		
Z	Taxe sur la valeur ajoutée arrondie	CHF	2'417'000	6.57%	
B à Z	TOTAL GENERAL TTC		36'765'000	100%	

ASIJ - Association Scolaire Intercommunale du Jorat
Etude de faisabilité - PROGRAMME ECOLE "CHAMP DU TREY"
Récapitulatif au niveau des macro-éléments

IEC SA
ETAT AU 10.07.2017

			Récap - Estimation sommaire coûts de construction IEC Juin 2017		
	Désignation	Unité	Montant par macro- élément	% sur TTC	% sur CFC 2
A	Terrain	m2	0	0%	
B	Travaux préparatoires	m2	295'000	1%	
MA à MF	Bâtiment (CFC 2 HT)		22'986'000	63%	100%
MA	Fondations	m2	3'342'000	9%	15%
MB	Parois extérieures	m2	3'868'000	11%	17%
MC	Toitures	m2	2'093'000	6%	9%
MD	Gros œuvre intérieur	m2	2'530'000	7%	11%
ME	Installations techniques	m2	6'219'000	17%	27%
MF	Aménagements intérieurs	m2	4'934'000	13%	21%
P	Installations d'exploitation	gl	685'000	2%	
Q	Equipements d'exploitation	gl	500'000	1%	
R	Ameublement, décoration	gl	900'000	2%	
T	Aménagements extérieurs	m2	1'558'000	4%	
V	Frais secondaires	CHF	1'346'000	4%	
W	Honoraires	CHF	4'639'000	13%	
X	Divers, imprévus et renchérissement	CHF	1'439'000	4%	
B à X	TOTAL GENERAL HT		34'348'000		
Z	Taxe sur la valeur ajoutée arrondie		2'417'000	6.57%	
B à Z	TOTAL GENERAL TTC		36'765'000	100%	

Annexe 03

Simulation des honoraires globaux
(scénario 2 – AO ET sur base avant-projet)

MIN

22 / 23

SALLES DE GYM - projection 2020

A

Mézières	Nbre classes	Périodes
2 salles (2x33p.)		66
Classes 9-11e	23-24	72
Classes 1-4e + rythmique (2x3)+(2x2)	4	10
		82
Solde à disposition		-16 *

Ces salles devraient rester libres à midi pour les sports scolaires facultatifs

Carrouge	Nbre classes	Périodes
2 salles (2x28 + 14 (7-8))		70
Classes 1 à 8	20-22	62
Animation gym		4
		66
Solde à disposition		4 *

* manque 12 périodes

B

Mézières	Nbre classes	Périodes
2 salles (2x33p.)		66
Classes 9-11e	23-24	72
		72
Solde à disposition		-6

Ces salles devraient rester libres à midi pour les sports scolaires facultatifs

Carrouge	Nbre classes	Périodes
3 salles (3x28) + 14		98
Classes 1 à 8	20-22	66
Animation gym		4
Classes 1 à 4e + rythmique Mézières	4	10
		80
Solde à disposition		18

- les salles de village ne sont plus utilisées pour la gymnastique

Forel	Nbre classes	Périodes
1 salle		28
Classes 1-6	11	30
Rythmique		3
		33
Solde à disposition		-5

Savigny	Nbre classes	Périodes
2 salles		64
Classes 1 à 8 + Grenet	16	48
Animation gym		2
Rythmique 3x2		6
Utilisation		56
Solde à disposition		8

Servion	Nbre classes	Périodes
1 salle		28
Classes 1 à 6	8	24
Animation gym		2
Utilisation		26
Solde à disposition		2

Mézières, le 28.06.2017/av



Service des communes et du logement

Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)

Examen plafond d'endettement de CHF 65'000'000.-
(Actuellement CHF 40'000'000.-)

Base légale de l'examen

Art. 126 al. 3 LC (loi sur les communes)

- Toutes les modifications des statuts doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité

Plafond d'endettement d'une association Comment l'apprécier ?

Dépend de la capacité des communes membres à intégrer leur quote-part dans leur propre plafond d'endettement.

Plafond d'endettement des communes

Art. 143 LC

1. Au début de chaque législature, les communes déterminent un plafond d'endettement. Elles en informent le département qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat, qui en examine la situation.
3. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Art. 22 a RCom

1. La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales

Aide à la détermination du plafond d'endettement

C'est cette méthode que le Conseil d'Etat a arrêté pour déterminer valablement le plafond d'endettement d'une commune si une commune devait lui soumettre une demande d'augmentation (art. 22a RCCom)

- Vision consolidée de l'endettement d'une commune (plus de plafond de cautionnements)
- Endettement au brut (basé sur les recettes brutes)
- Endettement au net :
 - permet de ne pas tenir compte des investissements autofinancés par des taxes;
 - fait la distinction entre un investissement productif et non productif

Service des communes et du logement

Concrètement pour l'ASIJ - endettement au brut

Examen plafond d'endettement de CHF 65'000'000.- demandé par l'ASIJ							
Communes	Moyenne revenus 2014 à 2016	Population 31.12.2016	Quotes parts dettes effectives		Nouvelle association	Total	Quotité
	(1)	(2)	Dettes 31.12.2016 (920 à 924)	associations 31.12.2016			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (3+4+5)	
Corcelles-le-Jorat	2'541'451	425	3'809'714	197'042	2'170'753	6'177'509	243.07
Forel (Lavaux)	8'829'093	2'066	9'336'042	272'658	10'552'412	20'161'112	228.35
Jorat-Mézières	13'576'085	2'814	19'557'667	1'411'796	14'372'937	35'342'401	260.33
Montpreveyres	2'695'850	621	3'385'408	287'873	3'171'853	6'845'134	253.91
Ropraz	2'111'693	438	2'655'998	203'069	2'237'152	5'096'219	241.33
Savigny	15'729'585	3'276	23'303'038	97'175	16'732'673	40'132'886	255.14
Servion	8'046'246	1'918	10'058'601	841'414	9'796'480	20'696'495	257.22
Syens	598'035	145	27'559	51'917	740'610	820'086	137.13
Vucherens	2'298'972	557	2'959'131	258'241	2'844'963	6'062'335	263.70
Vullyens	2'433'255	466	2'669'605	216'051	2'380'167	5'265'823	216.41
		12'726	77'762'763	3'837'236	65'000'000	146'599'999	

Service des communes et du logement

Concrètement pour l'ASIJ - Endettement au net

Examen plafond d'endettement de CHF 65'000'000.- pour l'ASIJ - Méthode au net									
Communes	Moyenne revenus 2014 à 2016 (1)	Population 31.12.2016 (2)	Dettes	Quotes parts	Nouvelle association (5)	Total (6) = (3+4+5)	Quotité		OK KO ?
			31.12.2016	dettes			Nette	Brute	
			(920 à 924) - patr. fin. (910-913) (3)	associations effectives 31.12.2015 (4)					
Corcelles-le-Jorat	1'233'853	425	-1'097'163	197'042	2'170'753	1'270'632	102.98	243.07	OK
Forel (Lavaux)	5'948'138	2'066	6'092'916	272'658	10'552'412	16'917'987	284.42	228.35	OK
Jorat-Mézières	7'456'887	2'814	1'958'818	1'411'796	14'372'937	17'743'551	237.95	260.33	OK
Montpreveyres	1'496'802	621	-58'149	287'873	3'171'853	3'401'577	227.26	253.91	OK
Ropraz	1'071'383	438	-26'481	203'069	2'237'152	2'413'740	225.29	241.33	OK
Savigny	10'705'322	3'276	6'220'317	97'175	16'732'673	23'050'165	215.32	255.14	OK
Servion	4'719'840	1'918	-499'815	841'414	9'796'480	10'138'079	214.80	257.22	OK
Syens	427'483	145	-1'149'481	51'917	740'610	-356'955	-83.50	137.13	OK
Vucherens	1'602'294	557	894'086	258'241	2'844'963	3'997'290	249.47	263.70	OK
Vullyens	1'306'703	466	-1'627'243	216'051	2'380'167	968'974	74.15	216.41	OK
	35'968'703	12'726	10'707'806	3'837'236	65'000'000	79'545'042			

Conclusion

L'ASIJ peut prévoir dans ses statuts un
plafond d'endettement de 65 mios